



Carte d'identité de la ville de Troyes

62 000 habitants

Site internet de la Ville : <https://www.ville-troyes.fr/>

Site internet de l'Office de Tourisme : www.tourisme-troyes.com

Troyes



Troyes est située en Région Champagne-Ardenne, dans le département de l'Aube, à 160 km au sud-est de Paris.

Ville d'Art et de Culture, Troyes est la capitale historique de la Champagne. Son centre-ville ancien (appelé "Bouchon de Champagne" en raison de sa forme vue du ciel) abrite l'un des plus beaux ensembles à pans de bois du XVI^e siècle, des hôtels particuliers, des musées et de nombreux monuments qui ont permis à Troyes d'obtenir le label "Ville d'art et d'histoire".

La jeunesse occupe une place importante dans les projets et actions de la Ville : Maison de la Jeunesse (MDJ), Conseils Municipaux d'Enfants, Junior Association. D'ailleurs, pour son action en faveur de ce public et de la citoyenneté, la Ville s'est vu décerner le label "Ville Amie des Enfants" par l'UNICEF (novembre 2010).

Présentation des villes invitées :

Parmi les villes jumelées avec Troyes, les villes de Darmstadt (Allemagne) et Zielona-Góra (Pologne) ont participé à l'édition 2014.

Deux autres villes associées avec lesquelles la Ville de Troyes entretient des rapports d'amitié ont également été présentes: Brescia (Italie) et Logroño (Espagne).

Darmstadt - Allemagne :



Jumelage : 28 juin 1958

150 000 habitants

Site internet de la Ville : <http://www.darmstadt.de>

Site internet de l'Office de Tourisme : <http://www.darmstadt-marketing.de>

Zielona Góra - Pologne :



Jumelage : 6 juin 1970

118 000 habitants

Site internet de la Ville : www.zielona-gora.pl

Site internet de l'Office de Tourisme : www.cit.zielona-gora.pl/home.en.html

Brescia – Italie :



195 000 habitants

Site internet de la Ville : www.comune.brescia.it

Site internet de l'Office de Tourisme : www.turismobrescia.it

Logroño – Espagne :



153 000 habitants

Site internet de la Ville : www.logroño.es

Site internet de l'Office de Tourisme : www.lariojaturismo.com/logrono

Retour sur la Rencontre européenne de la Jeunesse 2014 :

La seconde édition de la Rencontre européenne de la jeunesse a eu lieu à Troyes du 1^{er} au 5 juillet 2014.

Elle a rassemblé 108 jeunes âgés de 13 à 17ans: 62 Troyens et 46 jeunes ans des villes jumelées ou associées (Darmstadt, Allemagne - Zielona Góra, Pologne - Brescia, Italie et Logroño - Espagne) qui ont travaillé ensemble à la rédaction de déclarations d'intention sur des thèmes européens fédérateurs.

L'exercice démocratique participatif auquel ils se sont livrés, a permis la transcription de propositions issues de leur propre expérience et du regard d'enfants qu'ils portent sur le monde. Bien que leurs propositions n'engagent que leur conviction, elles ont néanmoins été transmises aux instances européennes ainsi qu'aux responsables éducatifs présents lors de la rencontre.

Cette rencontre était l'occasion de fortifier les liens d'amitié initialement tissés lors de la première édition tout en renforçant le sentiment d'appartenance à l'union européenne. Elle s'intègre dans le programme européen « l'Europe pour les citoyens » qui encourage "la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union européenne".

Pendant quatre jours, les jeunes ont profité d'un programme varié d'activités culturelles et sportives. Différentes thématiques sont venues enrichir les échanges:

- **La démocratie participative :**

Les jeunes, avec le soutien de juristes, ont élaboré quatre déclarations d'intention détaillées en annexe. Ces documents seront envoyés aux eurodéputés de la région Est.

- **L'engagement sportif :**

La pratique de sport (canoë, kayak, vélo) ainsi que la fabrication de radeaux ont facilité les échanges.

- **L'engagement culturel :**

Les jeunes ont participé à un flash mob et ont chanté L'Hymne à la joie, sur le Forum de l'Hôtel de Ville, Place Alexandre Israël.

En parallèle, les délégations d'élus ont bénéficié d'un parcours découverte de Troyes et ses environs.

Déclaration d'intention : Synthèse de l'atelier d'Initiative Citoyenne

Les jeunes européens réunis à Troyes ont proposé plusieurs évolutions liées à leurs préoccupations communes. Elles peuvent être regroupées autour de trois axes :

1. Favoriser l'identité européenne et respecter l'autre

Le sentiment d'indifférence, voire de rejet vis-à-vis de l'Union Européenne et de ses institutions, peut être combattu grâce à une meilleure connaissance de l'Union et des individus qui la compose.

Par ailleurs, le respect des règles et du bien vivre ensemble permet une meilleure cohésion sociale.

2. Lutter contre les discriminations et les violences faites aux plus faibles

Les discriminations et violences vis-à-vis des plus faibles doivent être combattues dans tous les Etats de l'Union européenne. Ces discriminations touchent en particulier les personnes migrantes, les personnes handicapées et les femmes. Les enfants issus de l'immigration rencontrent plus de difficultés scolaires que leurs camarades. Ils sont également parfois confrontés à des problèmes de discrimination raciale, ethnique et à l'exclusion sociale. Des dispositifs doivent donc être mis en place afin de protéger les plus fragiles.

Dans le cas particulier des violences faites aux femmes, des mécanismes doivent être instaurés pour soutenir les victimes et des sanctions automatiques doivent être prises pour réprimer les comportements prohibés.

3. Protéger l'environnement et permettre l'accessibilité

La protection de l'environnement est une préoccupation majeure des citoyens européens. Cette protection passe par la lutte contre le gaspillage énergétique et par une réduction de la pollution. Les illuminations et les décorations lumineuses pendant la période de fêtes de fin d'année, fait avéré dans l'ensemble des pays membres, sont source de surconsommation et de gaspillage, en raison de la vétusté ou de l'inadéquation des équipements électriques. La surconsommation électrique en particulier peut être réduite par des mesures s'appliquant tant aux collectivités publiques qu'aux citoyens. Par ailleurs, la pollution liée à l'utilisation des voitures peut être réduite par la mise en place de mesures permettant un changement des comportements.

Une meilleure accessibilité de la ville permettrait aussi une évolution des mentalités.

I. Favoriser l'identité européenne et le respect de tous

A. L'identité européenne

Article 1 : L'éducation européenne sera approfondie en préalable à la découverte des autres cultures.

Article 2 : Une deuxième langue officielle et commune à tous les Etats membres sera imposée. L'anglais pourrait être retenu comme langue officielle de l'Union Européenne. Cette langue commune serait généralisée dès le plus jeune âge, ce qui permettrait de rendre homogène son apprentissage.

Article 3 : Les échanges et les rencontres entre les citoyens, notamment les jeunes, des pays de l'Union Européenne seront développés et facilités. Un guichet unique sur internet sera mis en place et directement géré par l'Union européenne pour faciliter les échanges (Erasmus, B. Sauzay, Comenius, Leonardo Da Vinci, etc.). Ce guichet permettra de recueillir l'ensemble des offres et des demandes d'accueil. Il sera complété par un relais d'informations dans les établissements scolaires et par une communication adaptée (exposés des professeurs aux élèves, publicité sur Internet, etc.).

Article 4 : Les rencontres européennes, sportives et/ou culturelles seront favorisées et des projets européens seront élaborés.

B. Le respect de tous

Article 5 : Des campagnes d'information et de formation doivent être organisées pour que le respect des règles du bien vivre ensemble soit effectif. Des campagnes de communication et des formations civiques doivent être mises en place (comme par exemple des formations civiques pour les propriétaires de chien).

II. Lutte contre les discriminations et les violences faites aux plus faibles

A. Prévention et lutte contre les discriminations

Article 7 : Une pédagogie innovante axée sur l'apprentissage des différentes cultures doit être instaurée à l'école dès le plus jeune âge. La connaissance et la compréhension des autres cultures permet de réduire les discriminations. Cette pédagogie ainsi que la formation des enseignants dans ce domaine seront obligatoires. Les élèves pourraient, par exemple, faire des exposés sur leurs pays d'origine, leurs us et coutumes.

Article 8 : Les équipements urbains doivent être adaptés aux personnes handicapées. En particulier, les feux tricolores doivent être sonores

Article 9 : L'accès aux lieux culturels et sportifs doit être adapté pour les personnes en situation de handicap (ascenseur, portes larges, rampes, etc.).

Article 10 : Un contrôleur européen est en charge de la vérification du respect de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes au sein des établissements professionnels. Tous les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission sont mis à sa disposition.

B. Lutte contre les violences faites aux femmes

1. Protection de la Victime

Article 11 : Toute victime d'agression ou de toute autre forme de violence, sera reçue et entendue dans des conditions de discrétion nécessaires et suffisantes, laissant place au respect du droit à la vie privé. Il lui sera notamment permis de procéder au dépôt de sa plainte dans un espace de confidentialité adapté aux circonstances.

Lors de l'audience, la victime, qui ne présenterait pas la capacité psychologique de s'exprimer à nouveau oralement, peut demander le suivi de la procédure par écrit et le déroulement de l'audience à huis-clos.

Toute victime d'agression ou de toute autre forme de violence, devra bénéficier des services de soins par un médecin qu'elle choisira parmi la liste spécialement établie à cet effet. Elle déterminera avec lui l'ensemble de soins qui lui seront nécessaires. Le médecin, avec l'accord de la personne, en définira les modalités.

Les soins proposés peuvent être un suivi psychologique ou des soins physiques. L'ensemble de ces dispositions et leurs modalités d'exercice, seront fixés en fonction des besoins de la victime.

Les soins prodigués aux victimes d'agression ou de toute autre forme de violence, seront exclusivement servis dans l'intérêt de celle-ci. Elle peut à tout moment, et sur avis du médecin désigné dans le cadre de son suivi, en demander l'arrêt.

L'ensemble des frais occasionnés par les soins et le suivi psychologique de la victime peut être prononcé à la charge de l'auteur, sur demande de la victime.

2. L'auteur des violences

Article 12: L'auteur reconnu coupable d'agression ou de toute autre forme de violence ne peut être puni d'une peine inférieure à 12 mois de prison ferme.

L'auteur reconnu coupable d'agression ou de toute autre forme de violence devra effectuer un stage de sensibilisation à la violence faite aux femmes. Ce stage est obligatoire et ne peut recevoir opposition dudit auteur. L'auteur des faits est tenu de se soumettre à un contrôle médical régulier pendant l'exécution de sa peine et pendant tout le temps jugé nécessaire après l'exécution de celle-ci.

Des dispositions spécifiques, notamment le port de bracelets électroniques, peuvent être mis en œuvre afin d'assurer la sécurité de la victime des violences.

III. Protéger l'environnement et permettre l'accessibilité

Article 13 : Les villes sont invitées à réduire leur consommation d'électricité pendant les fêtes de Noël. L'utilisation des ampoules à filament est proscrite. Les éclairages utilisés doivent être constitués de lampes LED ou de tout autre dispositif permettant de réduire de façon significative la consommation d'énergie. Les villes devront limiter la période d'éclairage à 31 jours maximum. La durée d'éclairage journalière sera limitée à 9 heures maximum.

Article 14 : Les citoyens sont invités à réduire leur consommation d'énergie pendant les fêtes de Noël. Des campagnes d'information seront effectuées pour sensibiliser les citoyens européens à avoir des comportements écoresponsables, plus écologiques et plus économiques comme utiliser des guirlandes électriques basse consommation ou éteindre les lumières en quittant le domicile ou le soir en allant se coucher.

Article 15 : Les citoyens européens doivent réduire leur habitude à utiliser la voiture. A cette fin, il convient de :

- développer l'utilisation des transports en commun en diminuant leur coût et en facilitant leur accessibilité (construction parkings en banlieue de la ville avec ticket permettant d'utiliser les transports en commun gratuitement en centre-ville)
- développer le co-voiturage en accompagnant les entreprises et établissements publics dans la création de sites internet destinés au co-voiturage
- développer l'utilisation des voitures électriques en augmentant les aides destinées à leur achat, en obligeant les Etats à augmenter le nombre de stations pour recharger les véhicules, en subventionnant les recherches pour permettre d'améliorer la technologie.
- Développer les voies cyclables et favoriser l'utilisation du vélo. Des pistes cyclables doivent être systématiquement construites pour aller à l'école, au collège, à la piscine, à la bibliothèque, etc.

Article 16 : Une journée européenne sans voiture sera instaurée une fois par mois avec gratuité des transports en commun.

Article 17 : Une uniformisation européenne des normes relatives à l'utilisation des biocarburants doit être effectuée.

Article 18 : Les poubelles de tri sont rendues obligatoires dans les villes. Des explications concernant le tri doivent être fournies aux citoyens.

Article 19 : La ville doit être accessible à tous, quels que soient son âge, son origine, sa situation sociale ou son état de santé. L'accessibilité à la culture et aux équipements sportifs doit être favorisée (ouvrir les collèges le samedi pour faire du sport, construire des microsites en ville pour jouer au foot et au basket).